

### Ventes immobilières

#### Immeuble à usage d'habitation ou professionnel

- De 1 à 50 000€  
Forfait de 5000€ TTC
- Au-delà de 50 000 Euros  
Forfait 5000 Euros + 5% du prix de vente sur la tranche supérieure à 50 000€

### Barème Honoraires de Location

#### Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue »
  Zone « tendue »
  Zone « non tendue »

Année de référence : 2024

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au m2 de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

#### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

#### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	Honoraires d'entremise, de négociation pour les biens d'une surface inférieure à 32 m <sup>2</sup> 3,00 € / m <sup>2</sup> TTC Plafonné à UN mois de loyer hors charges
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Barème établi le 07/02/2024**